

NOS SECTEURS

Date de création : 02/09/2020
Date de première publication : 15/09/2020
Date de version publiée : 15/09/2020

Le CNEA rassemble, accompagne et représente les employeurs dont l'activité est liée ou apparentée à l'économie sociale et solidaire gérant des activités notamment éducatives, sportives, culturelles, scientifiques, sociales, de tourisme, de formation et de protection de la nature et de l'environnement.

Le CNEA est une organisation professionnelle représentative dans quatre branches : Animation, Foyers et Services Jeunes Travailleurs, Sport, Tourisme Social et Familial.

B R A N C H E A N I M A T I O N

Héritière de l'éducation populaire du XIXe siècle, la branche animation se caractérise par la variété et l'étendue de ses domaines d'intervention : activités culturelles et éducatives, activités physiques et sportives, développement d'actions d'insertion, formation, éducation à l'environnement... Elle est régie, depuis 1988, par la convention collective nationale de l'animation.

La Branche Animation

Aujourd'hui c'est

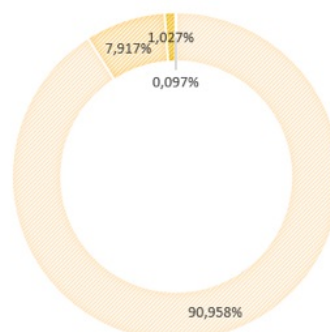
13 300 structures

&

145 000 personnes en emploi

DES STRUCTURES MAJORITAIREMENT DE PETITE
TAILLE

Moins de 10 salariés 11 à 49 salariés
50 à 299 salariés 300 salariés et plus



La convention collective nationale de l'animation (CCNA) règle, sur l'ensemble du territoire, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal :

- **des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air**, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'animation, de diffusion ou d'information créatives ou récréatives ouvertes à toute catégorie de population ;
- **des activités d'intérêt général de protection de la nature et de l'environnement**, notamment par des actions continues ou ponctuelles, de protection de la conservation des sites et espèces, d'éducation à l'environnement, d'études, de contributions au débat public, de formation, de diffusion, d'information ouvertes à toute catégorie de population.

Source : convention collective nationale de l'animation, article 1.1

Les adhérents de la branche

Les Ceméa, la Confédération des MJC, les Éclaireurs Éclaireuses de France, la Fédération des Francas, la Fédération nationale des MJC, la Fédération Léo Lagrange, la Fédération des PEP, la Fédération française de danse, la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, la Fondation pour la nature et l'homme, France Nature Environnement, Frapna, Graine, la LPO, WWF, la Fuaj, la Ligue de l'enseignement, l'UFCV... et leurs adhérents réseaux, des écoles de danse, de musique et de cirque.

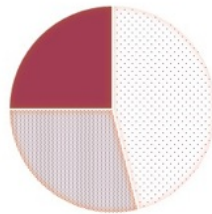
Le secteur des Foyers et Services Jeunes Travailleurs

Aujourd'hui la Branche représente

277 entreprises **5100** salariés

UNE BRANCHE COMPOSÉE
MAJORITAIREMENT DE PETITES
STRUCTURES

46% de -10 salariés 75% de -20 salariés 25% de +20 salariés



Porteurs

des valeurs de l'éducation populaire, les foyers et services pour jeunes travailleurs accueillent les jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle et les aident à construire leur vie active (habitat, emploi, santé, formation...) et leur autonomie. (source Uniformation).

La branche est régie depuis le 16 juillet 2003 par la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs. C'est une branche innovante qui a signé, très tôt, des accords sur la retraite, la prévoyance et la santé.

La convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et service pour jeunes travailleurs règle, dans le cadre de la loi du 11 février 1950, sur le territoire national y compris les départements d'outre-mer, les rapports de travail entre les organismes sans but lucratif gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs et les membres salariés qu'ils emploient.

Les organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs sont gérés par des institutions de formes juridiques variées, destinées à assurer une action éducative ou un accompagnement au jeune travailleur en priorité de 16 à 30 ans, et aussi longtemps qu'il peut bénéficier des mesures concernant l'emploi et la formation des jeunes, notamment en lui procurant l'hébergement, la nourriture, des activités culturelles et de loisirs.

Source : convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et service pour jeunes travailleurs, article 1

Des services spécifiques

- Responsabilité civile des mandataires sociaux

Protéger le patrimoine personnel des dirigeants, c'est-à-dire les membres de votre conseil d'administration, et plus particulièrement les plus exposés d'entre eux (président, directeur, trésorier, secrétaire...) en cas de faute de gestion ou en matière d'emploi. La RCMS a pour vocation de couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement ainsi que le paiement des frais de défense lors de toute réclamation introduite par un tiers.

- Formation à distance - Webinaire

Il s'agit d'un RDV RH interactif sur un sujet lié au management, compétences et plus-value des ressources humaines. Il s'agit d'une véritable réunion d'information à distance d'une durée d'1H.

Les adhérents de la branche

Foyers, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Foyer Tolbiac, Foyer Jeunes Cordée à Paris, Adelis à Nantes, Maison des jeunes à Lille, Foyer de jeune fille Castellane à Montpellier, ALJT en Île-de-France, Habitats jeunes Le Levain à Bordeaux.

Vecteur de lien social, d'échange, d'esprit d'équipe, de tolérance... le sport est un moteur d'intégration républicaine, un moyen de porter des messages de solidarité dans l'effort, de dépassement de soi, mais également de mixité et de laïcité. Loin des projecteurs et des moyens colossaux déployés pour le sport professionnel, le sport amateur, dont les dirigeants sont souvent bénévoles, doit être soutenu, encouragé et défendu. Cela passe par une professionnalisation du secteur sportif et un accompagnement de la mutation de ses emplois, le soutien à un modèle sportif décentralisé et plus local, un modèle permettant le dialogue entre les acteurs sur le terrain, les structures sportives et les élus locaux, voire avec les citoyens directement. Faire ce choix, c'est placer l'épanouissement du citoyen sur le même plan que la carrière du sportif.

La branche du Sport est régie, depuis 2005, par la convention collective nationale du sport.

La convention collective nationale du sport (CCNS) règle, sur l'ensemble du territoire, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives,

incluant, à titre accessoire, la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ; à l'exception toutefois de celles qui relèvent du champ d'application de la convention collective nationale des centres équestres.


Source : convention collective nationale du sport, article 1.1

Les adhérents de la branche

L'Affa, l'Ufolep et ses comités, l'Usep et ses comités, la Fédération nationale profession sport et loisirs et la majeure partie des fédérations régionales et départementales, le Syndicat national des grimpeurs et encadrants dans les arbres (SNGEA), la Fédération française de boxe, la FSGT, des CDOS, des Cros, des ligues et comités régionaux, des clubs et associations sportives...

La Branche Tourisme Social et Familial

Depuis **1936** le Tourisme Social et Familial a pour objectif de

 permettre au plus grand nombre d'accéder aux loisirs et aux vacances

Aujourd'hui le **Tourisme Social et Familial** représente plus de **800** structures

La branche du Tourisme Social et Familial est régie, depuis 1979, par la convention collective nationale du tourisme social et familial.

La convention collective nationale du tourisme social et familial (CCNTSF) règle, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes de tourisme social et familial sans but lucratif dont l'activité principale est de mettre à la disposition de leurs usagers des logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés et, accessoirement, d'exploiter des terrains de camping-caravanning ou d'organiser des séjours ou des voyages de vacances ou de loisirs.

Source : convention collective nationale du tourisme social et familial, article 1

Les adhérents de la branche

Vacances pour Tous International, des membres du groupe Ternélia, le Centre international de séjour de Lyon, VVF, la résidence-club La Fayette...